

Règlement de la course

Téléthon du Bâtiment – Brignais (Lyon)

Samedi 6 décembre 2025 – Complexe sportif Pierre Minssieux, 69530 Brignais

Article 1 – Organisation

La course est organisée par les sociétés Synerciel et ELCIA, en partenariat avec la Ville de Brignais, au profit de l'AFM Téléthon.

Elle se déroulera le samedi 6 décembre 2025 de 11h à 13h, avec un accueil des participants de 10h à 14h.

Vous pouvez contacter les organisateurs de la course par mail fesposito@elcia.com ou par 04 87 24 27 42.

Article 2 – Nature de l'épreuve

Il s'agit d'une course caritative et solidaire non compétitive, ayant pour objet de soutenir la recherche contre les troubles musculo squelettiques. Cet événement est ouvert à la marche ou à la course, sur une boucle de 1 km à parcourir autant de fois que souhaité pendant la durée de l'épreuve.

Compte tenu du caractère exclusivement caritatif et solidaire de l'évènement, aucun classement ne sera établi à l'issue de la course.

Article 3 – Lieu

La course se déroule au complexe sportif Pierre Minssieux, situé à Brignais (69530).

Article 4 – Conditions de participation

- L'évènement est ouvert aux collaborateurs des entreprises du bâtiment des environs de Brignais.
- L'âge minimum pour participer est de 18 ans.
- La participation est gratuite, mais les entreprises sont invitées à faire un don à l'AFM Téléthon, objectif principal de l'évènement via l'intermédiaire de ce lien de collecte <https://mapage.telethon.fr/entreprise-solidaire/Elcia>
- L'inscription se fait via la plateforme Logicourse, jusqu'au vendredi 5 décembre à 10h.

- Un Parcours Prévention Santé (PPS) est demandé à l'inscription pour les non-licenciés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Sécurité

- La sécurité est assurée par la Police Municipale de Brignais et les secouristes de la Croix Blanche.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'événement en cas de conditions météorologiques défavorables ou de force majeure, sans que cela ne remette en question le don versé au moment de l'inscription.

Article 6 – Assurance

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par Synerciel pour le compte des organisateurs.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 – Animations et services

Des activités sportives seront proposées sur place par les associations locales (hip-hop, jiu-jitsu...). Un espace restauration et buvette sera également disponible.

Article 8 – Engagement des participants

En s'inscrivant, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Il atteste être apte physiquement à participer à l'épreuve.